

24-25

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 3 Votants : 14

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29/08/2025**

Date de convocation

21 août 2025

Date d'affichage

21 août 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt cinq, le 29 août, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL,

Étaient absents excusés avec procuration : M. Pascal GALLIOT (donne procuration à Mme Nadège ZIMMERMANN), M. Fabien BARI (donne procuration à Mme Pamela GRIDEL), Christian CHOUET (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI).

Était absent : M. Jacques VESIN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Pamela GRIDEL

**VOTE Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Délibération n° 24-25**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, (L.5211-pour les établissements publics de coopération intercommunale)

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (NOR : TFPF2413788C)

Vu l'avis favorable du comité social territorial (réunit en F3SCT),

Considérant

- Que l'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire pour tout employeur
- Que l'élaboration de ce document unique d'évaluation des risques a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les agents
- Que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans les activités de la collectivité et d'établir un programme annuel de prévention d'amélioration des conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Avec 14 voix POUR
 - Avec 0 voix CONTRE
 - Avec 0 abstention
-
- PREND acte des informations relatives à la santé, à la sécurité, et aux conditions de travail communiquées
 - VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présenté.

Fait et délibéré en séance le 29 août 2025

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 01er sep 2025 septembre 2025

